

ARRETE DU MAIRE N° 11/2025

Vu la montée non chronométrée de la côte de Belleau jusqu'au plateau du Buzion organisée les samedi 05 juillet 2025 et dimanche 06 juillet 2025 de 8h00 à 19h00 par l'ASAC Lorrain représentée par Monsieur Jean-René DUBOIS, Président,

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE

Article 1^{er}. Le chemin de l'ancienne course de côte de Belleau jusqu'au croisement de la RD 44 sera fermée à toutes circulations les samedi 05 juillet 2025 et dimanche 06 juillet 2025 de 8h00 à 19h00, excepté pour les véhicules assurant les services de secours, les forces de sécurité, les concurrents et les organisateurs.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par l'ASAC Lorrain qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant cette manifestation.

Article 3. Une aire de stationnement sera également mise en place dans la commune et autour du stade de foot sur le plateau du Buzion pour la mise en place de zones d'assistance et de regroupement, sous l'entière responsabilité de l'ASAC Lorrain.

Article 4. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 5. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 6. Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 Nancy Cedex,
- Monsieur Jean René DUBOIS – Président ASAC Lorrain – Boulevard Louis Barthou – 54500 Vandoeuvre-les-Nancy
- Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny.

Belleau, le 02 juin 2025

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entrée en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.